

**Département des Landes**  
**Mairie de BATS**  
**4 0 3 2 0**

**COMPTE RENDU SYNTHETIQUE**

-----  
**SEANCE DU 28 février 2022 – 19h 30**  
-----

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le vingt-huit février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BATS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPOUY, Maire

**Date de la Convocation du Conseil Municipal** : 24/02/2022

**Présents** : Jean-Marc DUPOUY, Gaëlle DUMARTIN, Paul MARTINET, François DEDEBAN, Karine LESPIAU, Marc DABESCAT, Laurent DUMARTIN, Joël VIDOT et Gérard DUYTSCHÉ

**Absent excusé** :

Le Conseil a élu pour Secrétaire Madame Paula MARTINET.

Approbation du compte-rendu du 7 février 2022 après relecture de celui-ci.

Approuvé à l'unanimité.

**1- FINANCES**

- ✓ COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – COMMUNE ET LOTISSEMENT LAHITTE

En l'absence de retour de la Trésorerie, ce point de l'ordre du jour a été reporté.

- ✓ DELIBERATION Amortissement subvention SYDEC pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public au bourg (référence E28-21003)

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2021/16 en date du 31 mai 2021 approuvant la proposition du SYDEC concernant le projet d'amélioration de l'éclairage du bourg et engageant la commune à rembourser au SYDEC le montant total de la participation communale s'élevant à la somme estimative de 41 222€ ;

**Vu** le tableau d'amortissement adressé par le SYDEC, relatif au prêt contracté sur 15 ans d'un montant de 13 900.06€

**Considérant** que la première échéance est appelée en 2022,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- DECIDE d'amortir à compter de 2022 et sur une période de 15 ans cette subvention d'équipement d'un montant de 13 900.06€ suivant le tableau d'amortissement joint à la présente.

## 2 – TEMPS DE TRAVAIL SECRETAIRE DE MAIRIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les modalités d'application du travail à temps partiel de droit dans la collectivité.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 60 bis,

**VU** le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

### **DECIDE :**

Seront accordées de plein droit aux agents titulaires à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents non titulaires à temps complet et traitées dans les conditions fixées par le décret du 29 juillet 2004 précité les demandes de travail à temps partiel présentées pour les raisons familiales suivantes :

- à l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant (ou en cas d'adoption pendant trois ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- aux agents relevant des catégories visées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail, après avis du médecin du service de médecine professionnelle et préventive

- le temps partiel de droit peut être organisé dans le cadre hebdomadaire,
- les agents (à temps complet ou à temps non complet) demandant le temps partiel de droit pourront choisir l'une des quotités suivantes : 50%, 60%, 70% ou 80% de la durée hebdomadaire des agents exerçant leurs fonctions à temps complet,
- les autorisations seront accordées pour une durée déterminée qui ne pourra être inférieure à 6 mois, ni supérieure à un an,
- les demandes d'autorisation devront être formulées dans un délai de 1 mois avant le début de la période souhaitée ; ce délai pourra être réduit,
- à l'issue des périodes de temps partiel de droit, les renouvellements devront faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse,
- les demandes de renouvellement devront être formulées dans un délai de 1 mois avant le terme de la période en cours,
- les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel de droit, en cours de période, pourront intervenir à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
- en cas d'urgence (maladie ou accident grave d'un proche), les délais fixés ci-dessus pourront être réduits,

- Lorsque l'intérêt du service l'exigera, les agents à temps partiel pourront effectuer des heures supplémentaires, dans les conditions prévues par le décret du 29 juillet 2004 précité et selon les modalités fixées dans la délibération relative à la réalisation des heures supplémentaires.

### 3- DETR 2022

*La date limite pour déposer les demandes de DETR 2022 était le 28 février 2022. Afin de bénéficier de ces subventions, un courrier a été adressé à Mme la Préfète des Landes pour expliquer que la commune de BATS était dans l'attente de devis afin de constituer le dossier de demande.*

**VU** le courrier émanant de la Préfecture des Landes concernant la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'exercice 2022,

Monsieur le Maire propose, pour l'Année 2022, de présenter les travaux de réhabilitation de l'école maternelle de BATS (réfection des murs et du sol et travaux d'économie d'énergie avec le passage aux LED), travaux d'économie d'énergie dans le local technique et la mairie.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **LE CONSEIL MUNICIPAL:**

- ✚ émet un avis favorable sur le projet présenté,
- ✚ sollicite une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2022,
- ✚ décide de financer cette opération à l'aide de la subvention DETR qui sera versée par la Préfecture des Landes et le solde sur les fonds libres de la Commune.

### 4- QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Devis de l'entreprise DABESCAT pour refaire le toit de l'ancien local technique et des WC publics (1800€ + 684€) ;  
Monsieur le Maire propose d'enlever les urinoirs et d'y faire à la place une bibliothèque accessible à tous ;
- ✓ Vente de la parcelle ZE N°21 supportant le pylône de téléphonie : RDV avec Maître Louchard pour l'estimation de cette parcelle, 3 possibilités pour la vente :
  - vente partielle de la parcelle avec bornage à la charge de l'acquéreur (parcelle clôturée avec accès) => 5/6€ le m<sup>2</sup>
  - vente totale de la parcelle
  - vendre le terrain nu, la commune peut couper le bois mais la parcelle est en zone naturelle.Proposition de la vente à 6€ le m<sup>2</sup>
- ✓ Bois maison Lahitte : un tri sera fait pour récupérer du bois qui pourrait servir pour des

- travaux sur la commune ;
- ✓ Réunion Commission Communication : bulletin en cours, site internet : cahier des charges en cours d'élaboration, le questionnaire pour la conception du logo a été complété, application IntraMuros : une réunion avec les présidents des associations du village va être proposée pour présenter l'application.  
TAP : manque d'information sur les TAP. Le programme des TAP pourra être mis dans l'application IntraMuros ;
  - ✓ Commission Voirie : les jalons ont été mis au gouffre de Dufaou + 1<sup>er</sup> relevé sera fait vendredi sur les PAT avec M. TAVERNIER de la CCCT et François DEDEBAN.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

Liste des délibérations prises

Délibération 2022-04	Modalités d'exercice du travail à temps partiel de droit
Délibération 2022-05	DETR 2022
Délibération 2002-06	Amortissement subvention SYDEC pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public au bourg (référence E28-21003)